

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776 €

RCS Chambéry n° 076 220 011

Siège social : Macôt la Plagne-73 210 Aime

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° Tel : 04.79.09.67.00

Courriel : info@ski-laplagne.com

Exploitant les remontées mécaniques du domaine de la PLAGNE,

Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») donnant l'accès aux remontées mécaniques du domaine la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la Société ADS).

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter du 01^e juillet.

Elles sont applicables pour tous les Titres acquis et valables exclusivement sur la saison d'été en cours.

Les conditions d'utilisation de Titres valables sur la saison d'hiver sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l' « Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Chaque Titre est émis sur un support déterminant son domaine de validité, sa durée de validité ainsi que sa catégorie et n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

Le Titre est délivré sur un support identifié par un numéro.

Tout Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

Article 2. CONTROLE DES TITRES

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux points de vente et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Titre doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée.

L'ensemble des Titres fait l'objet d'un contrôle visuel, de telle sorte que l'Usager doit présenter son Titre auprès du personnel de l'Exploitant.

Pour les Titres à tarifs réduits ou gratuits, l'Usager doit être en mesure de présenter audit personnel les justificatifs correspondants.

Ledit personnel est en droit de refuser l'accès aux Usagers sans Titre ou munis d'un Titre non valable.

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente. L'Usager titulaire d'un Titre émis par ADS devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement de son support. Sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

Article 4. PERTE OU VOL DES TITRES

En cas de perte ou de vol d'un Titre « saison », l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Informations à fournir

L'usager doit fournir le « justificatif d'achat » (reçu remis par l'Exploitant ou par la MATO au moment de l'achat du Titre) ainsi qu'une déclaration de perte sur l'honneur à l'appui de sa demande de duplicata.

4.2. Délivrance du duplicata

- Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata est remis à l'Usager par le point de vente ayant délivré le Titre initial.
- L'Usager dont le Titre initial a été émis par ADS doit présenter sa demande de duplicata à cette dernière. Celle-ci ne peut pas être traitée par l'Exploitant.

A NOTER : Tout autre type de Titre, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata.

Il en est de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. articles 4.1 et 4.2 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Article 6. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.